

# Proposition conjointe de l'Islande et de l'Égypte

## Recommandation 4

### **Justification :**

Conformément au Document de réforme du CSA : « *La fonction du Groupe consultatif est de fournir des contributions au Bureau en ce qui concerne les diverses tâches que le CSA réuni en plénière lui a demandé d'exécuter. Les décisions sont prises par les États membres. On s'attend à ce que les membres du Groupe consultatif soient en mesure d'apporter des contributions de fond et de fournir des avis au Bureau du CSA. »*

Le Groupe consultatif n'a pas été en mesure d'accomplir cette fonction de manière efficace en raison de nombreuses contraintes. Il est devenu une plateforme où les parties prenantes échangent des points de vue sur des détails pratiques, au lieu de fournir des conseils techniques importants sur les questions de sécurité alimentaire et de nutrition.

### **Objectif :**

Le Groupe consultatif devrait être un espace central où les parties prenantes pertinentes partagent des informations, cherchent à collaborer, identifient les problèmes attendant à la vie réelle et définissent des stratégies quant à la manière selon laquelle le Comité peut s'avérer utile pour résoudre les problèmes. Son rôle est d'assister le Bureau en partageant avec lui l'expertise et les connaissances du large éventail d'organisations qu'il représente et sa capacité de divulgation parmi ses membres.

### **La proposition :**

1. Établir un Groupe consultatif étendu qui tiendrait trois sessions régulières par an suivant un ordre du jour défini par le Bureau, ordre du jour qui traiterait des questions importantes relatives à la sécurité alimentaire et à la nutrition. Le Groupe consultatif pourrait se réunir à la demande du Bureau, et pourrait suggérer d'incorporer des points pertinents à l'ordre du jour de ses propres réunions.
2. Le Bureau décidera de la composition du Groupe consultatif en tenant compte de la nécessité de contributions et l'intérêt exprimé par les différents

groupes de Participants du CSA et des autres parties prenantes pertinentes et devra garantir la représentation des cinq catégories de participants.

3. Le Bureau autorisera deux observateurs ayant droit à la parole (le MSP et le MSC, raison de la nature de leur représentation). Le Bureau pourrait aussi décider d'observateurs *ad hoc* supplémentaires, en fonction des sujets inscrits à l'ordre du jour.

**Implications :**

Ceci exigera manifestement une décision de la plénière.